

LESGARS DELARAMPE - 5Rue Frédéric Girod - 74150 RUMILLY

N° SIRET : 448 684 738 00017 - code APE : 9001Z

Date limite de dépôt de candidature  
**15 MARS 2019**

# Rumilly sur scène

Vendredi 18, Samedi 19 , Dimanche 20 Octobre 2019

et

Vendredi 25, Samedi 26, Dimanche 27 Octobre 2019

## Règlement du festival



- **Article 1 Conditions de participation**

La troupe de théâtre des « GARS de la RAMPE » organise un festival de théâtre amateur « RUMILLY sur SCENE » qui se déroulera les 18, 19, 20 octobre 2019 et les 25, 26, 27 octobre 2019. Les spectacles seront répartis sur les 6 jours, avec un maximum de 8 troupes. Les troupes postulantes doivent déposer leur dossier de candidature par voie postale ou par e-mail à l'organisateur, avant la date limite.

- **Article 2 Comédiens**

Toutes les comédiennes et comédiens présents sur scène devront être des amateurs et des bénévoles. Toutefois la compagnie aura pu confier la mise en scène ou la régie technique à un professionnel.

- **Article 3 Inscriptions**

Les inscriptions seront closes le 15 Mars 2019.

- **Article 4 Comité de programmation**

Un comité de programmation sera mis en place au sein des Gars de la Rampe, pour choisir les spectacles.

- **Article 5 Programmation**

Les membres du comité de programmation seront mandatés pour aller voir les représentations et ne pourront programmer que les spectacles qu'ils auront vus avant le 30 juin 2019 (en direct ou sous forme de captation vidéo). Toute candidature dont le spectacle ne pourra pas être vu avant cette date ne sera pas retenue.

Merci de joindre 2 invitations à votre inscription.

La programmation sera définitive le 31 Juillet 2019. Toutes les candidatures recevront une réponse par écrit ou par mail, qu'elles soient retenues ou non.

- **Article 6 Le spectacle et la technique**

Les pièces ne devront pas dépasser 1h 45. Pour des impératifs d'organisation, chaque troupe devra indiquer la durée réelle et précise du spectacle, en précisant aussi le temps de démontage.

L'organisateur met à disposition des compagnies une dizaine de projecteurs (PC et PAR, sans gélatine de couleur), ainsi qu'un équipement son. La compagnie peut apporter un complément de projecteurs (avec leurs crochets) et/ou pieds. Il faudra toutefois ne pas dépasser les limites du jeu d'orgue (puissance – nombre de voies).

Prévoir les gélatines pour les projecteurs.

Pas de vidéoprojecteur fourni.

Pour le son, pas d'équipement HF disponible.

La régie son et lumière sera assurée par le(s) régisseur(s) de la compagnie.

NB : les troupes sélectionnées pour jouer les samedis devront impérativement monter leurs décors et régler les lumières, le matin dans l'ordre inverse de la programmation.

- **Article 7 La scène**

La salle utilisée est :

- Une salle en arc de cercle : 7 m devant la scène et 4m en fond de scène.

Les décors ne devront pas être vissés ou cloués sur la scène.

Il ne pourra pas être utilisé :

- de flamme nue (bougie, torche, flambeau, etc...)

- d'appareil contenant des liquides inflammables.

- de laser de classe supérieur à la classe I.

Le démontage des décors et des éléments techniques sera effectué juste après chaque représentation.

Le Comité d'organisation communiquera le plan de la salle en fonction de sa programmation. Le Comité d'organisation sera à la disposition des troupes pour les assister dans leur installation, néanmoins la troupe devra être autonome pour charger et décharger son matériel.

- **Article 8 Assurance**

Chaque troupe programmée devra être couverte par une assurance «responsabilité civile». Joindre une copie de l'attestation au dossier d'inscription.

- **Article 9 Droits d'auteurs**

Les droits d'auteurs seront à la charge du Comité d'Organisation. Les troupes doivent faire parvenir IMPÉRATIVEMENT tous les renseignements concernant leur spectacle (autorisation SACD, adaptation, durée) au moment de l'inscription et pour la SACEM, le détail des œuvres musicales taxées.

- **Article 10 Prise en charge**

Les personnes prises en charge par le Festival sont :

Les Comédiens du spectacle + 2 Techniciens + le Metteur en scène.

- **Article 11 Repas – Hébergement**

Les personnes prises en charge bénéficieront d'un repas et recevront un Pass gratuit pour tous les spectacles présentés au festival (voir article N°10 pour le nombre)

Les autres prestations seront payantes (repas = 15 €)

L'hébergement est à la charge de chaque compagnie. La compagnie peut trouver un hébergement en hôtel ou chambre d'hôte, à proximité. Toutefois il peut être offert, pour les troupes domiciliées à plus d'une heure et demie de trajet de Rumilly un hébergement chez les membres du comité d'organisation, pour une nuit maximum, et ce suivant le nombre de place disponibles. Le comité d'organisation en discutera au cas par cas avec les troupes concernées.

- **Article 12 Déplacements**

Le comité d'organisation prend en charge les frais de transport des troupes.

Le calcul est effectué comme suit :

Une voiture pour 4 personnes + 1 véhicule pour les décors \* 0,30€ par KM,

(Selon les critères de l'article N°10).

- **Article 13 Engagement de chaque troupe**

Chaque troupe s'engage à être représentée, au moins, à deux spectacles afin de faciliter les rencontres avec les autres compagnies et à l'inauguration du festival.

- **Article 14 Communication**

- 1) En cas de confirmation de sélection définitive, les troupes devront fournir : une centaine de tracts + 10 affiches + 4 photos couleur différentes de bonne qualité (format JPEG, envoyées par mail) + format papier A4.
- 2) La troupe s'engage à faire figurer sur son site Internet ou son blog un lien avec l'adresse du site du festival.
- 3) Le Comité d'organisation s'engage à faire figurer sur le site de la FNCTA Auvergne-Rhône-Alpes le nom de la pièce de théâtre programmée, avec une photo et les informations la concernant, ainsi que le lien du site de la troupe.

- **Article 15 Information**

Tous les membres de la troupe engagée devront prendre connaissance du présent règlement, en particulier les techniciens (lumière et son).

**Article 16 Engagement de chaque troupe**

La participation au Festival « RUMILLY sur SCENE » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.